

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR01-2020 adopté le 24 août 2020

**Résolution numéro 2020-<-< accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-2593 pour l'établissement situé au 673, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200804-12, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2020, lors de la séance du conseil tenue le 24 août 2020;

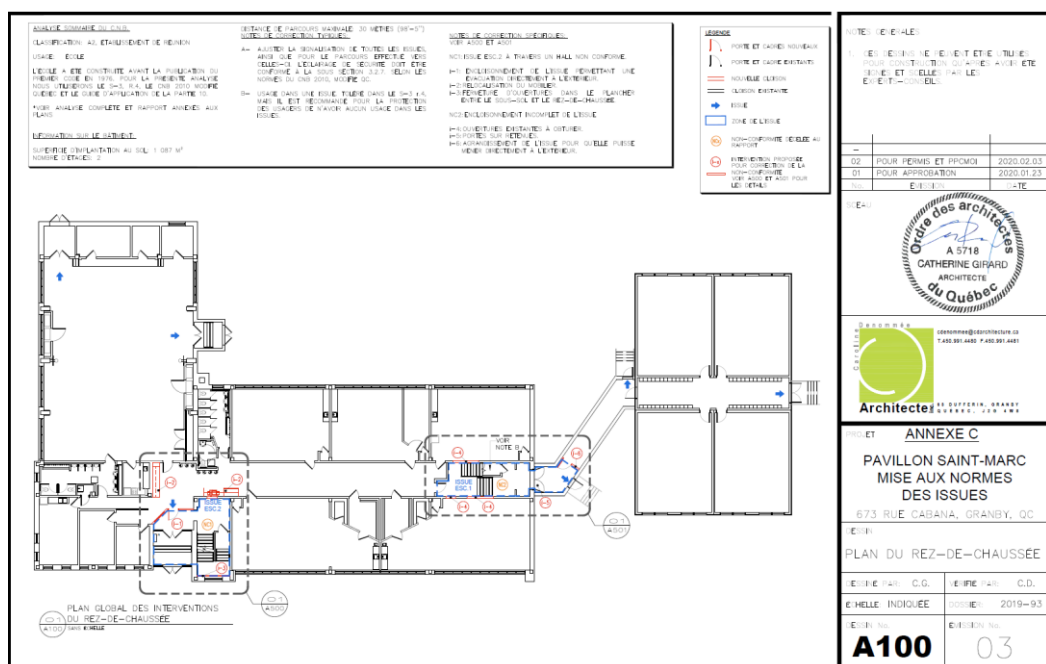
**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2020, lors de la séance du conseil tenue le < ;

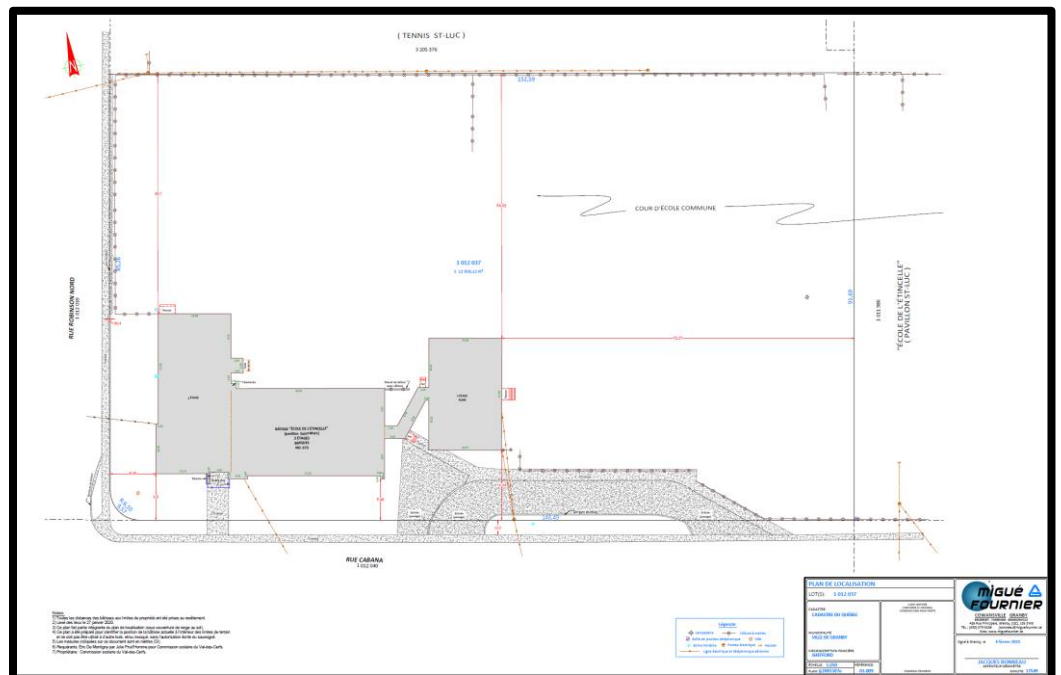
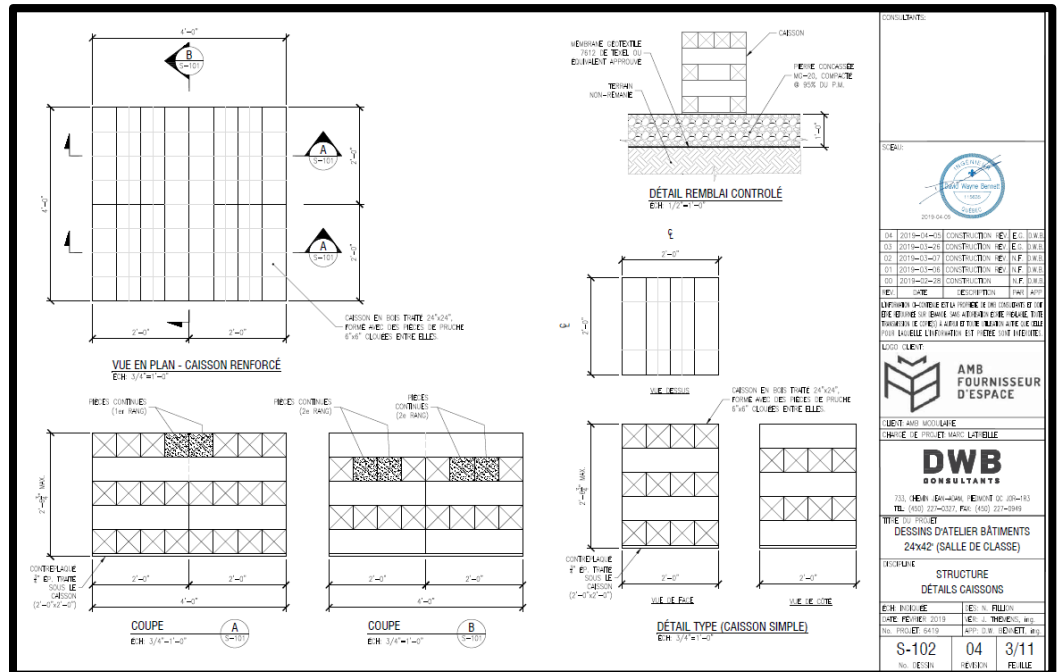
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller <  
                      appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-2593 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre l'agrandissement de l'école primaire avec des classes modulaires et un corridor, sans fondation permanente conforme aux normes du Règlement numéro 0668-2016 de construction,

le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Catherine Girard, architecte, portant le numéro de dossier 2019-93, en date du 3 février 2020, par M. David Wayne Bennett, ingénieur, projet numéro 6419, en date du 5 avril 2019 ainsi que par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 17549 de ses minutes, plan B2001107o, en date du 6 février 2020.





3. Conditions relatives à la délivrance de la demande du permis de construction numéro 2019-2593 :
  - 3.1 L'agrandissement doit être enlevé ou muni d'une fondation conforme à la réglementation après une période maximale de 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 673, rue Cabana se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans une zone publique portant le numéro FJ14P (secteur situé dans le quadrilatère formé des rues Cabana, Desjardins Nord, Bourget Ouest et Robison Nord);
  - 4.2 L'immeuble comprendra une école primaire avec un agrandissement sans fondation conforme aux normes du Règlement numéro 0668-2016 de construction;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour les classes modulaires et le corridor, sans fondation permanente.

## 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone publique concernée FJ14P telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située dans le quadrilatère formé des rues Cabana, Desjardins Nord, Bourget Ouest et Robinson Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 4 août 2020.

